



**Le Plessis-Pâté**

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 11 juin 2024.

Date d'affichage de la convocation : 11 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 18

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Vincent Boudry, Laurence Camera, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Pascal Gouzènes à Sylvie Barusseau, Martine Bardin à Josette Lacam, Sandra Caserio à Sylvain Tanguy, Sylvain D'Amico à Laurence Camera.

Absents : Roger Baku Maduda, Patrick Djodi, Sylvain Gilibert, Laëtitia Guerreiro, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Sylvie Pietri, Murielle Thebault.

Pascale Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 31/2024**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE MICHEL LEGRAND**

**APPLICABLES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024**

**Rapporteur : M. RUFFIOT**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 038 du Conseil Municipal du 15 juin 2015 approuvant l'offre d'enseignement et le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse Michel Legrand,

CONSIDERANT qu'il soit nécessaire d'actualiser le règlement intérieur précité pour tenir compte de l'évolution des pratiques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE le règlement intérieur, ci annexé.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ayant reçu délégation à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ABROGE la délibération antérieure relative au règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse Michel Legrand.

Ainsi délibéré.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p>La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.</p> <p>Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :</p> <p>Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :</p> <p>Date de la publication électronique de la présente délibération :</p>	<p style="text-align: center;">Le Maire</p> <p style="text-align: center;">Sylvain TANGUY</p>  
--	--